

**NOTE DE PRESENTATION
NON TECHNIQUE**

PREAMBULE

GROUPE TEREOS

TEREOS est un groupe agro-industriel coopératif spécialisé dans la première transformation de la betterave, de la canne et des céréales.

TEREOS emploie 25.000 salariés permanents sur 49 sites industriels (*Europe, Amérique du Sud, Afrique et Asie*). C'est un acteur économique de poids avec un chiffre d'affaires de 5 milliards d'euros en 2017/18. **TEREOS** se positionne en tant que **groupe sucrier n°1 sur le plan national et n°2 sur le plan international**.

ETABLISSEMENT DE CHEVRIERES

L'Etablissement **TEREOS** de CHEVRIERES est spécialisé dans l'extraction du sucre de la betterave. Il s'agit d'une activité saisonnière qui a lieu en automne (*de septembre à janvier*).

L'effectif du site est d'environ 156 salariés permanents et 70 saisonniers.

L'activité industrielle de l'Etablissement de CHEVRIERES se répartit de la manière suivante :

➤ Les activités saisonnières

- La transformation des betteraves (*capacité : 12.200 t de betteraves/j*) en sucre cristallisé et sirop, durant la campagne sucrière (*de septembre à janvier*),
- La production de sucre à partir de sirop durant la campagne sirop (*d'avril à mai*),
- Le traitement des pulpes de betteraves par pressage et déshydratation, d'une partie d'entre elles, en campagne.

➤ Les activités permanentes

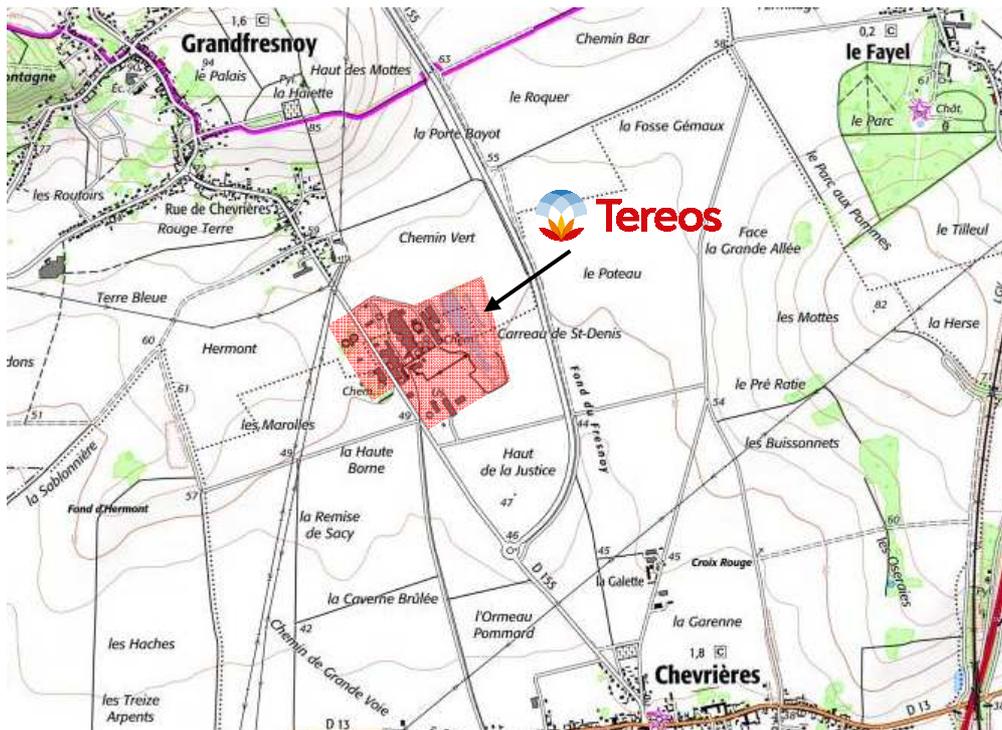
- Le stockage et l'expédition du sucre vrac et de pellets,
- La production et l'expédition de Fructo Oligo Saccharides (FOS), sucres liquides et invertis,
- L'entretien et la maintenance du matériel industriel.

IMPLANTATION DES INSTALLATIONS

L'Etablissement **TEREOS** de CHEVRIERES est implanté dans le département de l'Oise, au Sud-Ouest de COMPIEGNE et à 71 km de PARIS.

La sucrerie est implantée sur les communes de CHEVRIERES et GRANDFRESNOY : le centre-ville de GRANDFRESNOY se situe à plus d'un kilomètre au Nord-Ouest et celui de CHEVRIERES à deux kilomètres au Sud-Est. Le site est traversé par l'ancienne route départementale D155.

Le site couvre une superficie d'environ 10 ha.


LOCALISATION DU SITE INDUSTRIEL

PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET

Afin de maîtriser la formation de substances colorantes dans le jus après épuration, le jus épuré va subir une étape de sulfitation, avec l'ajout d'un agent décolorant, le dioxyde de soufre (SO_2).

Dans l'Établissement de CHEVRIERES, ce décolorant est mis en œuvre sous forme d'une solution de bisulfite de sodium à 39 %. Or, ce produit est cher et ses producteurs sont de moins en moins nombreux.

L'Établissement de CHEVRIERES souhaite donc remplacer le bisulfite de sodium par du dioxyde de soufre obtenu par combustion de soufre solide dans un four dédié.

Ce projet s'accompagnera des modifications suivantes :

La création d'un magasin de stockage de soufre

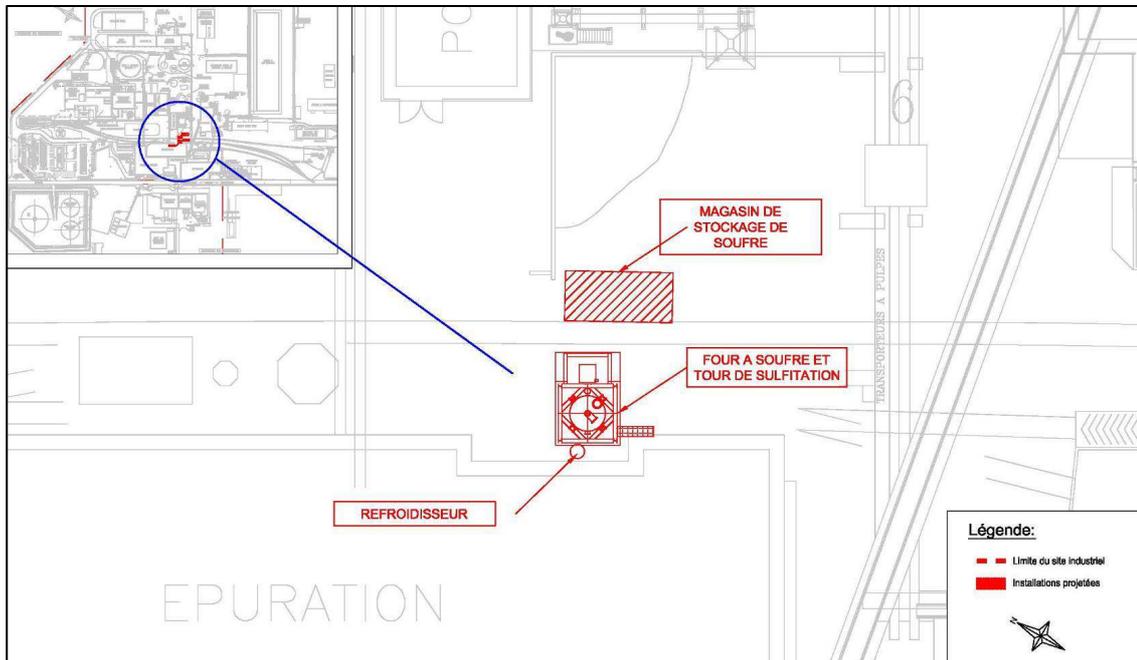
Ce bâtiment métallique d'environ 26 m² permettra le stockage de 30 t de soufre perlé conditionné en big-bag de 500 kg.

La mise en place d'un four à soufre d'une capacité de production de 90 kg/h en moyenne et de 100 kg/h au maximum et d'une tour de sulfitation de 17 m de haut, composés de :

- une trémie d'alimentation du four en soufre solide,
- un four à soufre assurant la transformation du soufre solide en SO_2 par combustion,
- une tour de refroidissement assurant le refroidissement du gaz produit,
- un sulfiteur où le jus avant évaporation est mis en contact avec le gaz,
- un ventilateur aspirant le SO_2 au travers du sulfiteur.

Dans un premier temps, l'unité ne sera utilisée qu'en campagne betteravière (24h/24, 7 j/7 pendant 150 jours max). Ultérieurement, si une tour à sulfiter spécifique est installée, il pourrait aussi être utilisé en campagne sirop (environ 60 jours d'avril à mai).

Les nouvelles installations seront implantées au sein du site dans les limites actuelles à proximité de l'atelier évaporation, sur une zone libre.



LOCALISATION DES NOUVELLES INSTALLATIONS

Les travaux démarreront en mars 2020 et s'achèveront en juin 2020. Les essais et la mise en service auront lieu en septembre 2020.

CLASSEMENT DU SITE

CLASSEMENT AU TITRE DE LA REGLEMENTATION DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

L'Etablissement **TEREOS** de CHEVRIERES est un établissement classé en raison de ses activités relevant du régime de l'autorisation. Ces dernières sont régies par divers arrêtés préfectoraux. L'Etablissement de CHEVRIERES n'est pas un établissement de statut SEVESO.

Le projet envisagé s'accompagne de la **création d'une nouvelle rubrique IED à autorisation, la rubrique 3420-a « Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques inorganiques tels que les gaz (SO₂) »**.

CLASSEMENT AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

L'Etablissement **TEREOS** de CHEVRIERES est classé à autorisation au titre de la loi sur l'eau, notamment pour ses prélèvements en nappe et son rejet en rivière.

Le projet n'aura pas d'incidence sur le classement relatif à la loi sur l'eau du site.

INCIDENCE DU PROJET SUR LES RUBRIQUES DE L'ARTICLE R. 122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le projet classant le site sous la nouvelle rubrique 3420-a, concernant une installation IED, cette dernière **soumet le projet à la réalisation d'une évaluation environnementale systématique**.

CONCLUSIONS

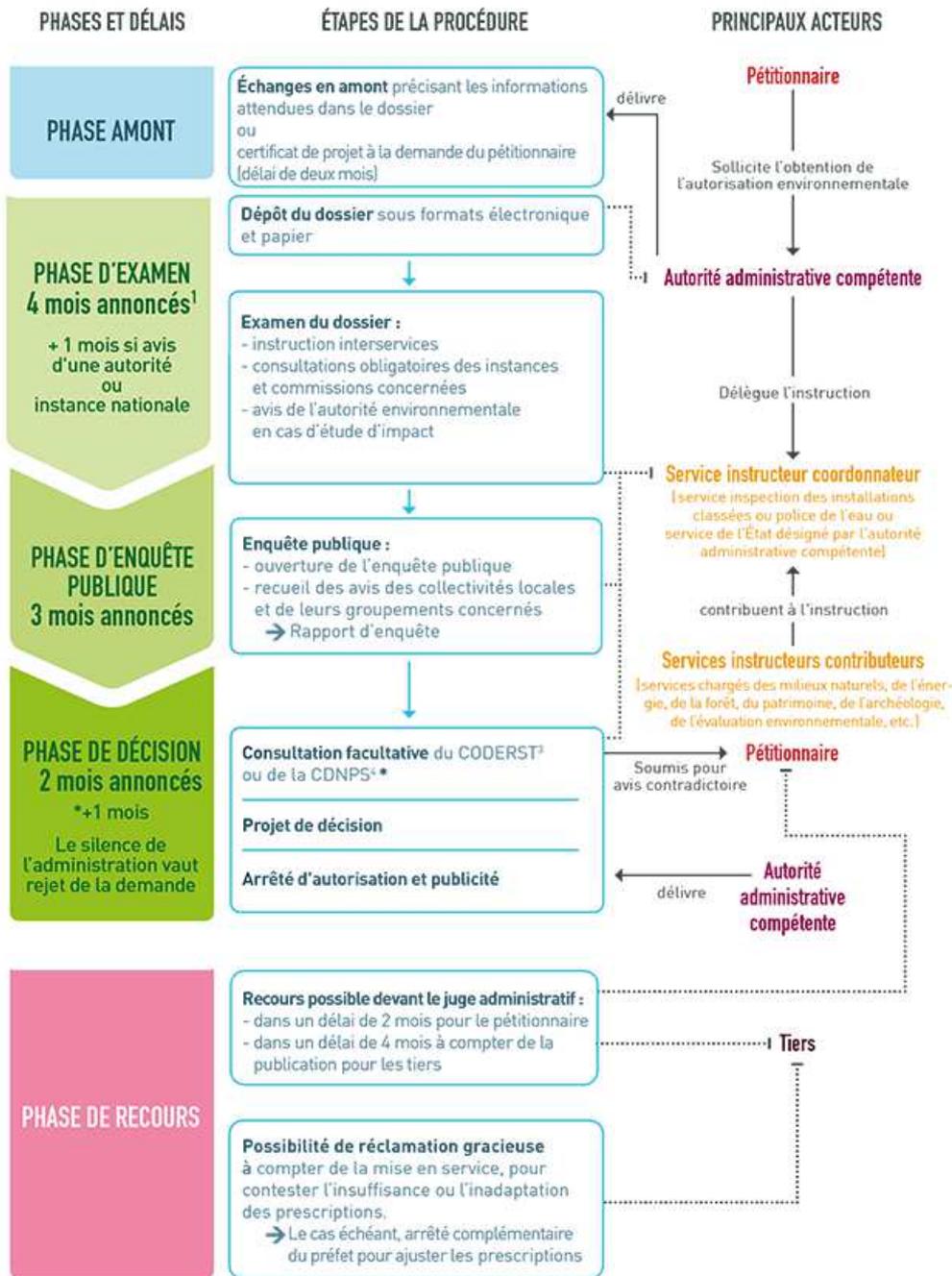
Ainsi, une Demande d'Autorisation Environnementale (DAE) comprenant une évaluation environnementale doit être déposée dans le cadre du projet de création de four à soufre afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter l'installation. C'est l'objet du présent dossier.

PRESENTATION DE LA PROCEDURE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

L'instruction de la présente Demande d'Autorisation Environnementale (DAE) sera effectuée selon les dispositions de la section 3 du Chapitre I du Titre VIII du livre I du Code de l'Environnement (*articles R. 181-16 et suivants*).

Le schéma page suivante présente les différentes étapes de cette procédure d'instruction.

LES ÉTAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCÉDURE



1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrécusable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

ETUDE D'IMPACT

IMPACT FAUNE/FLORE ET ZONE NATURA 2000

- Le site et le projet sont implantés en dehors de tout espace naturel protégé (*ZNIEFF, Zone NATURA 2000*). La zone la plus proche est à 2,5 km.
- Aucune extension du site industriel n'est prévue dans le cadre du projet, le four à soufre étant implanté dans le périmètre du site sur une zone déjà artificialisée. Aucune incidence directe par destruction d'espace naturel n'existera donc.
- L'exploitation des installations pourra provoquer une certaine gêne pour la faune locale en raison du bruit, de la circulation d'engins et de camions. Toutefois, les espèces voisines du site sont habituées à vivre à proximité d'installations industrielles et dans un environnement bruyant. Le projet n'entraînera pas d'augmentation de l'incidence actuelle sur la faune et la flore.

IMPACT SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES

Trois monuments historiques sont présents dans l'environnement du site sur les communes de CHEVRIERES, LE FAYEL ET LONGUEIL-SAINTE-MARIE.

Le site et le projet sont situés en dehors de leur rayon de protection.

CYCLE DE L'EAU

MILIEU NATUREL

Il n'existe pas de cours d'eau dans l'environnement proche du site. Les plus proches sont situés dans la vallée de l'Oise à plus de 3 km.

Le site industriel et le projet sont situés en dehors des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable les plus proches.

CONSOMMATION D'EAU LIEE AU PROJET

Les procédés mis en œuvre au niveau du four à soufre ne nécessiteront :

- ni l'utilisation d'eau potable, l'exploitation des nouvelles installations étant assurée par le personnel actuellement en place sur le site.
- ni l'utilisation d'eau de nappe.

Les consommations d'eau potable et d'eau de nappe du site ne seront donc pas modifiées dans le cadre du projet.

MODE DE COLLECTE ET DE REJETS DES EFFLUENTS

▪ Eaux pluviales

Les nouvelles installations seront implantées sur une zone déjà imperméabilisée, dont les eaux pluviales sont déjà collectées. Le volume d'eaux pluviales collectées sur le site ne sera donc pas modifié.

La qualité des eaux pluviales collectées sur la zone ne sera pas modifiée, les zones de manipulation du soufre étant à l'abri des intempéries évitant ainsi leur lessivage par les eaux pluviales.

Le mode de collecte et de traitement de ces eaux pluviales sera inchangé (*collecte, rejet dans les bassins du site puis traitement par la station d'épuration avant rejet dans le milieu naturel*).

La quantité et la qualité des eaux pluviales collectées au niveau des nouvelles installations n'étant pas modifiées, aucune modification de l'impact du rejet de la station d'épuration dans le Rû des Esquillons liée au projet n'est attendue.

▪ Eaux sanitaires et eaux de process

Le projet envisagé ne générera aucun effluent sanitaire ou industriel.

IMPACT SUR L'AIR **ORIGINE ET NATURE DES REJETS ATMOSPHERIQUES**

Dans le cadre du projet de création du four à soufre, les nouvelles installations à l'origine de rejets gazeux seront les suivantes :

*** L'exutoire du ventilateur de tirage de l'unité**

Le SO₂ produit doit être normalement utilisé en totalité pour la sulfitation des jus, le gaz étant absorbé dans le liquide, qui agit comme une sorte de laveur de gaz. Seul un éventuel excès pourrait être rejeté par l'exutoire du ventilateur de tirage de l'unité. Toutefois, le four à soufre sera piloté pour assurer un débit de production optimal et limiter le rejet de SO₂ à l'atmosphère.

*** Les véhicules de livraison du soufre sur le site et le chariot élévateur assurant la manutention des big-bags : gaz de combustion (dioxyde de carbone, dioxyde de soufre, oxydes d'azote) et poussières.**

Les émissions de poussières seront extrêmement limitées. En effet :

- Le soufre est livré et stocké en big-bags fermés. Son stockage et sa manutention ne généreront donc aucune émission de poussières,
- La vidange du big-bag sera réalisée au-dessus de la trémie de réserve au plus près de l'ouverture afin de réduire les échappées de poussières. Hormis lors du chargement, cette trémie est maintenue close.
- La manutention du soufre vers le four à soufre s'effectuera dans des manutentions étanches (*écluse, vis*) évitant ainsi toute émission de poussières de soufre à l'atmosphère.

 CONTRÔLE DES REJETS ET MESURES DE PRÉVENTION**L'EXUTOIRE DU VENTILATEUR DE TIRAGE DE L'UNITE**

Les rejets seront conformes à la réglementation nationale en vigueur.

Le site mettra en place les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences liées aux rejets du four à soufre suivantes :

- Une détection de SO₂ sera mise en place sur la cheminée de rejet de l'unité avec deux seuils de détection (*alarme et action de vérification sur seuil haut et arrêt automatique de l'atelier sur seuil très haut*).
- Le fonctionnement du four à soufre sera contrôlé via le SNCC (*Système Numérique de Contrôle Commande*) qui permettra d'assister les opérateurs à la conduite des installations. Ceci permettra une optimisation du procédé, et notamment, une production optimale de la quantité de SO₂ nécessaire à la sulfitation afin de réduire le niveau de rejet de l'excès de SO₂.
- Un contrôle des émissions atmosphériques du four à soufre (*débit, SO₂*) sera réalisé une fois par an par un organisme agréé.

LES VEHICULES

Afin de réduire leurs émissions, les véhicules seront à l'arrêt lors des opérations de déchargement. De plus, ils sont régulièrement entretenus et contrôlés afin de respecter les normes de rejets.

 GAZ À EFFET DE SERRE

Le projet ne sera pas à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre.

 ODEURS

Le stockage du soufre et le procédé mis en œuvre ne seront à l'origine d'aucune émission odorante en fonctionnement normal.

BRUIT IMPACT SONORE DU PROJET

Les nouvelles installations fonctionneront en continu en période de campagne betteravière (150 jours max). Ultérieurement, si une tour à sulfiter spécifique est installée, elles pourraient aussi être utilisées durant la campagne sirop pendant une durée de l'ordre de 60 jours d'avril à mai.

Les nouvelles installations ne seront pas à l'origine de bruit significatif. Les principales sources de bruit associées au projet seront en effet limitées (*ventilateur de tirage, camions de livraison du soufre, manutention des big-bags de soufre*). De plus, les installations projetées seront implantées au sein du site industriel, à proximité d'équipements relativement bruyants comme le four à chaux.

A noter également que ce projet va se traduire par une réduction du trafic lié à la suppression de la livraison du bisulfite de sodium et donc la réduction du bruit associé.

Ce projet ne devrait donc pas entraîner une augmentation des niveaux sonores du site.

 MESURES DE PRÉVENTION

Afin de réduire les émissions sonores liées au projet, les véhicules de livraison du soufre seront mis à l'arrêt lors des opérations de déchargement. Par ailleurs, des impositions relatives aux émissions sonores ont été précisées dans le cahier des charges de consultation du ventilateur installations afin de respecter les impositions réglementaires. De plus, la maintenance régulière des installations permettra de réduire les émissions sonores, la détérioration de certaines pièces d'équipements pouvant être à l'origine de bruit.

Une nouvelle campagne de mesure de bruit sera réalisée en campagne après mise en place des nouvelles installations afin de valider l'absence d'évolution des niveaux sonores du site.

DECHETS

Les nouvelles installations seront à l'origine de déchets industriels suivants : les big-bags vides de soufre et les déchets liés à la maintenance des nouveaux équipements (*huiles, chiffons souillés, ferrailles...*). Ces derniers sont déjà produits sur le site.

La mise en œuvre du projet n'augmentera pas les quantités actuellement de déchets de maintenance produites de manière significative.

Ces déchets sont collectés et traités ou valorisés par des sociétés agréées dans des conditions respectueuses de l'environnement.

TRANSPORT ET APPROVISIONNEMENT

La mise en œuvre du projet s'accompagnera de :

- la création d'un trafic camion lié à la livraison du soufre,
- la suppression du trafic camion lié à la livraison du bisulfite de sodium.

Il s'ajoutera au trafic actuel du site concentré essentiellement durant la campagne sucrière.

 TRAFIC ROUTIER

● Aucune évolution des effectifs du site n'étant prévue dans le cadre des projets, il n'y aura pas de modification du trafic de véhicules légers.

● Le projet va s'accompagner d'une réduction du trafic poids-lourds journalier du site en campagne de 14 camions/j, soit une réduction de 54 % du trafic par rapport au bisulfite. **Le trafic du site en campagne sera ainsi réduit de 2,15 %.**

Compte tenu de la réduction du trafic lié au projet, l'impact sur les axes routiers empruntés par les camions approvisionnant la sucrerie va s'en trouver légèrement réduit (*de l'ordre de 0,53 % sur la D155 entre CHEVRIERES et la D200*).

☒ MESURES DE PRÉVENTION

Afin de réduire l'incidence du trafic du site sur son environnement, diverses actions existent qui seront appliquées au trafic créé dans le cadre du projet, avec notamment :

- ➔ Accès direct au site depuis la nationale N31 au Nord sans traverser le centre de GRANDFRESNOY grâce à la déviation.
- ➔ Entretien et aménagement des voies d'accès de manière à améliorer la circulation et à garantir des conditions de sécurité optimales.
- ➔ Stationnement des camions en attente en dehors du domaine public évitant ainsi tout encombrement.
- ➔ Répartition des flux de camions sur toute l'amplitude horaire d'ouverture du site.
- ➔ Existence d'un protocole de sécurité rappelant les obligations des chauffeurs notamment en matière de la sécurité et d'impact sur l'environnement.

IMPACT SANITAIRE

Le volet sanitaire a pour objectif d'étudier l'incidence des rejets, liés à l'exploitation du site après mise en œuvre des installations projetées, sur la population avoisinante.

L'implantation du four à soufre ne modifiera pas de manière significative l'impact sanitaire de l'établissement **TEREOS** de CHEVRIERES. En effet :

- Le projet ne produira pas de nouveaux effluents industriels ou d'effluents sanitaires. Les eaux pluviales collectées sur la zone du projet, déjà imperméabilisées, ne seront pas modifiées en quantité ou en qualité et seront traitées avant rejet.
- Les émissions de SO₂ de l'unité en sortie de l'exutoire du ventilateur de tirage seront très limitées.
- Le soufre perlé sera stocké sur un sol bétonné et à l'abri des intempéries afin d'éviter tout risque de pollution des eaux et des sols et donc un risque de contamination de la ressource en eau pouvant générer un risque sanitaire.
- Les nouvelles installations ne seront pas à l'origine d'émissions sonores significatives.
- La nouvelle installation ne sera pas à l'origine de nouveaux déchets, hormis les big-bags de soufre vides. Les autres déchets déjà produits sur site seront ceux associés à la maintenance des équipements. Tous ces déchets seront valorisés ou traités, conformément à la réglementation par différents organismes agréés.

UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE**☒ SITUATION ÉNERGÉTIQUE DU PROJET**

Les besoins électriques des installations nouvelles seront de l'ordre de **15 à 17 MWh par an**. Les installations seront alimentées par le réseau EDF.

Compte tenu de la consommation électrique globale du site (*12.504.934 kWh en 2017*), ce besoin complémentaire n'aura aucune incidence.

☒ MESURES VISANT À FAIRE UNE UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE

Au niveau du projet, afin d'utiliser rationnellement l'énergie, le calorifugeage du four à soufre et des tuyauteries sera effectué.

ETUDE DE DANGERS

L'étude de dangers a pour objectif de présenter les éventuels dangers liés à l'exploitation des installations avec leurs causes et leurs conséquences et de justifier des mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident.

L'Etude De Dangers réalisée dans le cadre du présent dossier de Demande d'Autorisation Environnementale a porté uniquement sur les installations du projet, à savoir le four à soufre et ses équipements annexes ainsi que le magasin de stockage de soufre. Les éventuelles interactions des nouveaux équipements avec les installations existantes ont également été étudiées.

ANALYSE DES RISQUES

L'analyse de risques menée sur les nouvelles installations a permis de dégager et de hiérarchiser les événements redoutés inhérents aux produits et procédés mis en œuvre, et de caractériser ces risques en terme de probabilité d'apparition et de gravité des conséquences envisageables.

Ainsi ont été successivement étudiés :

- L'analyse des accidents ou accidentologie, par interrogation de la base de données gérée par le BARPI.
- L'analyse des agressions pouvant être générées par des éléments extérieurs au site, d'origine naturelle ou anthropique.
- L'analyse des dangers liés aux produits utilisés sur les installations.
- L'identification des potentiels de dangers et des cibles potentielles.
- La réduction du risque à la source. Les mesures visant à réduire le risque d'accident ont été évaluées sur la base de l'identification des potentiels de dangers.

L'analyse de risques réalisée a permis d'identifier les barrières organisationnelles et techniques mises en œuvre par l'Etablissement **TEREOS** de CHEVRIERES pour sécuriser ses nouvelles installations.

Compte tenu des capacités limitées des installations, de leur localisation et des mesures de sécurité prévues, il s'avère qu'aucun scénario accidentel majeur n'a été identifié.

De fait, aucun phénomène dangereux n'a été retenu pour la modélisation.

SYNTHESE ET CONCLUSION DE L'ETUDE DE DANGERS

Aucun scénario comme accident majeur n'a été identifié au terme de l'étude dangers dans le cadre du projet.

En conclusion, aucune augmentation des risques sur le site n'a été mise en évidence suite à la mise en œuvre du projet.

Le **niveau de risque au niveau du site restera donc acceptable** tant en terme de sécurité globale des installations, qu'en terme de sécurité vis-à-vis des personnes à l'extérieur de l'Etablissement.